

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2023_8_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt trois, le mardi 10 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Octobre 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Pouvoirs :

Madame DUPUY Marine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine

Objet : Décisions modificatives

Absent(s) : Madame DUPUY Marine

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT

Opération 50 "Residence Senior"

Article 2313 - Constructions

- 40 270,00 €
- 2 109,00 €
soit - **42 379,00 €**

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

+ **40 270,00 €**

Article 2031 - Frais d'études

+ **2 109,00 €**

Opération 49 "Traverse de Vadalle"

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
- 54 000,00 €
- 22 167,00 €
soit - **76 167,00 €**

Article 2041582 - Bâtiments et installations
+ 22 167,00 €

Opération 50 "Residence Senior"

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
+ 54 000,00 €

Opération 45 "Réalisations communales"

Article 21318 - Autres bâtiments publics

- **1 127,00 €**

Article 2132 - Immeubles de rapport

+ **1 127,00 €**

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 10/10/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot